

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)**

Retiré

**AMENDEMENT****N ° DN736**présenté par  
M. Thiériot  
-----**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« Devront être prévus quatre bâtiments amphibie pour les outre-mer à l'horizon 2030. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La spécificité géographique et géopolitique des outre-mer nécessite que ceux-ci soient dotés de quatre bâtiments amphibie type BATRAL à l'horizon 2030.

Ceux-ci ont l'avantage d'être moins chers, de nécessiter peu d'hommes et dépourvoir être rapidement mis en usage.

Nécessité dans les Outre-mer d'être en mesure d'avoir une projection de force rapide et limitée pour exercer une dissuasion et éviter les contestations.

Aujourd'hui nous n'avons plus de bâtiments amphibie susceptibles de déposer une compagnie d'infanterie et éviter la contestation d'un territoire.

La force du BATRAL qui est un petit bateau peu coûteux (autour de 25 millions d'euros) qui demande un équipage limité (20-25 hommes) a la qualité de pouvoir débarquer les unités et par conséquent d'être très efficace pour dissuader dans les Outre-mer.

Pour assurer notre souveraineté, il serait souhaitable d'en avoir dans chacune des aires des outre-mer : Océan indien, Antilles, Pacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie).